

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Présidente de l'Université de Strasbourg

VU le code de l'éducation et notamment son article L 712-2

VU les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31

VU les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

DECIDE

Frédérique Berrod

Présidente

Affaire suivie par

Isabelle Kittel

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

isabelle.kittel@unistra.fr

Article 1

Délégation est accordée à monsieur Jean-François GIRARD, Directeur de l'Ecole et observatoire des sciences de la terre (EOST), à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats, marchés subséquents, bons de commande ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats, marchés subséquents et bons de commande impliquant un engagement financier supérieur ou égal à 90 000 € HT,
- des avenants à un contrat portant l'engagement de l'université à un niveau égal ou supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE, du Royaume-Uni, de la Suisse, de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein),
- du recrutement et de la gestion administrative des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion administrative des personnels titulaires.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

20 A Rue René Descartes

CS 90032

F-67081 Strasbourg

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77

www.unistra.fr

c) Etudes et Vie universitaire

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques,
- des actes relatifs à la gestion administrative de la scolarité des étudiants de 1ère année de licence.

d) Relations internationales

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

e) Hygiène et sécurité

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD, délégation est accordée à madame Anne-Desirée SCHMITT, Directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD et de madame Anne-Desirée SCHMITT, délégation est accordée à madame Florence HERRMANN-BECK, Ingénierie de recherche.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD, de madame Anne-Desirée SCHMITT et de madame Florence HERRMANN-BECK, délégation est accordée à monsieur Abderrahman BELLAHCENE, Directeur des services de composante.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-François GIRARD, de madame Anne-Desirée SCHMITT, de madame Florence HERRMANN-BECK et de monsieur Abderrahman BELLAHCENE, délégation est accordée à madame Elise KROPP, Responsable de la scolarité du Pôle Licences Sciences, à effet de signer toutes les conventions de stage des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays à risque concernant le Pôle Licences Sciences.

Article 6

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 17 octobre 2025

La Présidente,



A blue ink signature of Frédérique Berrod.

Frédérique Berrod

Transmission à : Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.